



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

Références : DREAL/2024D/8373
Code AIOT : 0005208744

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

Mont-de-Marsan, le 29 octobre 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12 août 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VOLCOM

ZA Atlantisud
116 rue de la piste
40230 Saint-Geours-de-Maremne

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 août 2024 de l'établissement exploité par la société VOLCOM et implanté Parc d'activités Atlantisud sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne. L'inspection a été annoncée le 6 août 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

VOLCOM (Société)
Parc d'activités Atlantisud - 40230 Saint-Geours-de-Maremne
Code AIOT : 0005208744
Régime : Enregistrement
Statut Seveso : Non Seveso
IED : Non

L'entrepôt de la société VOLCOM se situe dans la ZAC Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne. Cette plateforme logistique de e-commerce a été construite en 2009 et est autorisée par arrêté préfectoral PR/DAGR/2008 n° 101 du 4 mars 2009, modifié par l'arrêté préfectoral DCPAT-BAE n° 2024-69 du 4 mars 2024 relatif à une extension de cellule de l'entrepôt.

La zone extérieure du site est actuellement en travaux d'agrandissement d'une nouvelle cellule et d'aménagement des extérieurs (parking VL, bassins de rétention des eaux et d'infiltration, etc.).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives.

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017 Article 13 de l'annexe II	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

⁽¹⁾ s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives.

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Désenfumage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017 Article 5 de l'annexe II	Sans objet
3	Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie Maintenance	Arrêté Ministériel du 11/04/2017 Article 22 de l'annexe II	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en place des exercices incendie en interne. Toutefois, à la lecture du compte-rendu du dernier exercice, les gestes de sécurité lors de la levée de doute doivent être approfondis, notamment sur la prise en compte de la radio afin de rendre compte de la situation, sur le toucher de porte afin de vérifier si le feu n'est pas derrière, sur le risque d'un apport d'oxygène qui attiserait le feu par une ouverture trop rapide, etc.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Article 13 de l'annexe II
Thème(s) : Autre, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : <ul style="list-style-type: none">- d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que :<ol style="list-style-type: none">a. des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ;b. des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours) : <ul style="list-style-type: none">- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;- de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel ; ce point n'est pas applicable pour les cellules ou parties de cellules dont le stockage est totalement automatisé ;- le cas échéant, les moyens fixes ou semi-fixes d'aspersion d'eau prévus aux points 3.3.1 et 6 de cette annexe. [...] L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours . En cas d' installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie , ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique ; La qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés, y compris en cas de liquides et solides liquéfiables combustibles et à leurs conditions de stockage. Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt soumis à enregistrement ou à autorisation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie . Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices font l'objet de comptes rendus qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et conservés au moins quatre ans dans le dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe. Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas de sinistre et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : 1°) <u>Poteau incendie</u> L'établissement dispose de 3 poteaux incendie sur la voie publique et distants de moins de 100 m du site. L'exploitant a présenté un procès verbal de Eurofeu du 10/03/2024 pour des tests en simultané des poteaux incendie. Ce test a été réalisé sur 2 poteaux (N° 17 et 19). Le test semble concluant en termes de débit. Concernant la pression statique, le n° 19 est à 0,64 et la pression mesurée à 0,1. Le n° 17 a une pression statique de 0,54 et une pression mesurée de 0,1. Un autre document a été présenté sans référence de l'entreprise qui a réalisé le test. Il est juste mentionné les n° des poteaux, l'adresse, le type de DN (150), la date (10/03/2023), et par déduction la pression statique / pression dynamique. Pendant l'inspection, l'exploitant informe l'inspection qu'un nouveau rapport (débit/pression) pour 2024 a été réalisé et doit lui être envoyé.

2°) Réserve d'eau incendie

Dans l'arrêté préfectoral du 4 mars 2009, il est mentionné une réserve d'eau incendie de 300 m³, avec une citerne de 503 m³ dédiés au système d'extinction automatique à eau. Ces installations sont bien présentes.

Pendant la visite, il a été constaté que l'extérieur du site était en cours d'aménagement pour l'extension de la nouvelle cellule de l'entrepôt, les aménagements extérieurs (voies, parking, etc.) et les bassins de rétention et d'infiltration.

Il a par ailleurs été observé, dans le fond du bassin de réserve incendie de 300 m³, la présence de boue.

3°) Extincteurs

L'exploitant a présenté le rapport d'entretien de son parc d'extincteurs. Le parc dispose de 68 appareils constitués de différents moyens d'extinction, notamment de CO₂, poudre ABC, eau pulvérisée + additif.

L'entretien a été réalisé par l'entreprise EUROFEU le 11/10/2023 sous la référence n° 040/06/04-285. Le rapport indique que le parc est en bon état visuel et fonctionnel.

4°) Robinet d'incendie armé (RIA)

L'établissement dispose de 9 RIA.

Dans le rapport CHUBB de 2022 en page 15, il est mentionné que l'établissement dispose de « *RIA (x9), non conforme APSAD R5 (non exigé, bâtiment sprinklé)* ».

Dans l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, il est mentionné « [...] de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel ; **ce point n'est pas applicable pour les cellules ou parties de cellules dont le stockage est totalement automatisé** »

L'exploitant a présenté après l'inspection le procès verbal d'intervention de l'entreprise EUROFEU concernant le parc de RIA du 11/10/2023 sous le n° 103635959. Le rapport indique un bon état fonctionnel et visuel des appareils. La pression dynamique de 2,5 bars est respectée.

5°) Moyens d'alerte

L'exploitant a présenté la consigne d'organisation de la sécurité en cas d'incendie 2024. Seules 3 personnes sont autorisées à contacter les services de secours. Le moyen d'alerte utilisé est le téléphone portable. L'établissement dispose également de lignes de téléphone fixe. L'exploitant justifie qu'il y a toujours au moins une des trois personnes présente sur le site pendant les heures d'ouverture et les congés.

6°) Installation d'extinction automatique à eau

L'établissement dispose d'un réseau d'extinction automatique à eau (sprinklage).

L'exploitant a présenté un rapport de vérification périodique du réseau de sprinkleurs de l'entreprise TYCO en date du 12/02/2024. Dans ce rapport, il est remarqué que des travaux ont été réalisés, notamment sur une fuite d'un tuyau d'alimentation de la cloche d'alarme le 15/03/2021, ainsi que le remplacement de la pompe jockey par la société TFIS le 14/09/2021 et le remplacement des batteries du groupe motopompe le 27/09/2023. Il est proposé en amélioration par l'entreprise TYCO de mettre une protection antiprojection au-dessus des batteries de démarrage du moteur du groupe motopompe.

Lors de la dernière inspection (27/02/2023), il a été remarqué que les tests du groupe motopompe étaient réalisés pendant 15 min chaque semaine au lieu du test réglementaire de 30 min.

L'exploitant confirme la mise en place d'un test du système de 30 min. L'installation dispose d'un circuit fermé pour la réalisation de ce test qui permet d'économiser de l'eau.

7°) Exercice incendie

L'exploitant a présenté une fiche d'évaluation d'un exercice incendie sur un feu de machine réalisé le 14 juin 2024. Le document est structuré en trois parties :

- Titre Lever des doutes : Dans ce premier encart, il est programmé un certain nombre d'actions qui ont été validées ou non exécutées. Il en ressort que l'agent missionné pour la levée de doute a omis les actions de sécurité envers sa personne, notamment sur les consignes d'ouverture de porte du local potentiellement sinistré en regardant l'indicateur d'action positionné au-dessus de la porte, puis en touchant la porte avec la main afin de déterminer si le feu est derrière la porte.
- Titre Serre fil : Des actions sont programmées, 99 % ont été respectées (fermeture des fenêtres, des portes et la récupération des dernières personnes qui n'ont pas évacué). Il est annoté que la vérification totale des locaux a été réalisée.
- Titre Guide d'évacuation : regroupe et dirige le personnel vers le point de rassemblement. La partie des actions d'évacuation sur la zone verticale n'a pas été exécutée.

L'exercice a duré 6 min et 15 secondes.
Le point négatif à améliorer se distingue sur les gestes de sécurité, lors de la manipulation de l'extincteur sur feu et l'intervention pour couper l'alimentation électrique.
Après l'inspection, l'exploitant a présenté les attestations de formation du personnel dédié à la manipulation des extincteurs en date du 14/06/2024 réalisée par l'Association Nationale des Premiers Secours. Ces attestations concernent 23 personnes.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

1°) Poteau incendie

Il est demandé à l'exploitant de justifier ces résultats avec des unités de mesures et des résultats compréhensifs.

2°) Réserve d'eau incendie

Il est demandé à l'exploitant de nettoyer le bassin de réserve d'eau incendie afin de maintenir la capacité de 300 m³.

3°) Extincteurs

Il est demandé à l'exploitant de présenter à l'inspection le rapport 2024 dès sa réception avec les actions mises en place en cas d'observations.

4°) Robinet d'incendie armé (RIA)

Il est demandé à l'exploitant de présenter à l'inspection le rapport 2024 dès sa réception avec les actions mises en place en cas d'observations.

7°) Exercice incendie

Il est demandé à l'exploitant réaliser d'autres exercices en interne et particulièrement sur les gestes de sécurité lors de la levée de doute, sur la manipulation des extincteurs et la coupure électrique.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2024, Article 5 de l'annexe II

Thème(s) : Autre, Désenfumage

Prescription contrôlée :

Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres. [...]

La **commande manuelle des exutoires est au minimum installé en deux points opposés de l'entrepôt** de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes. Ces commandes manuelles sont facilement accessibles aux services d'incendie et de secours depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. Elles doivent être manœuvrables en toutes circonstances.

[...]

En cas d'entrepôt à plusieurs niveaux, les niveaux autres que celui sous toiture sont désenfumés par des ouvrants en façade asservis à la détection conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public.

Les dispositions de ce point ne s'appliquent pas pour un stockage couvert ouvert.

Constats :

1°) L'exploitant a présenté un procès verbal d'intervention pour le contrôle de son parc de désenfumage réalisé par EUROFEU le 26/07/2024 sous le n° de tâche 104284443-1.

Le rapport relate un parc en bon état visuel et fonctionnel.

2°) Vérification des commandes manuelles des exutoires en partie opposée de l'entrepôt Il a été constaté la présence de deux commandes manuelles à l'Est et à l'Ouest de l'entrepôt (un quai de réception de marchandises et l'autre quai d'expédition des marchandises).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie – Maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2024, Article 22 de l'annexe II
Thème(s) : Autre, Porte coupe-feu (PCF)
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre. [...]
Constats : L'exploitant a présenté un procès verbal d'intervention pour le contrôle de son parc de portes coupe-feu (PCF) réalisé par EUROFEU en date du 28/07/2024 sous le n° de tâche 104306048-1. Le rapport relate un parc de PCF (local de charge) en bon état fonctionnel et visuellement une bonne intégrité. Toutefois, il est remarqué dans le rapport que le composant est mentionné « CO/ ». Cette notion n'est pas référencée dans la légende du rapport. Il est demandé de corriger cette notification lors des prochains rapports.
Type de suites proposées : Sans suite